



Prévention et Secours Civiques N°I (PSC1)

Prérequis

Aucun

Public

Tout citoyen de plus de 10 ans

Durée

Formation d'une durée comprise entre 7 et 9 heures, en partenariat avec une association Nationale disposant d'une habilitation de sécurité civile pour les formations de premiers secours

Nombre de participants

Jusqu'à 10 personnes

Méthodes pédagogiques

Démonstratives, échanges, exposés, applicatives
Utilisation d'outils multimédia

Évaluation

Le stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation et participé à un cas concret obtiendra la délivrance, par l'association Nationale disposant d'une habilitation de sécurité civile pour les formations de premiers secours, du certificat de Compétences PSC1

Réglementation applicable

Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Maintien Actualisation des Compétences

Une demi-journée dans les 3 années qui suivent la remise du certificat PSC1
Après ces 3 ans, une journée sera requise

Intervenant

Formateur appartenant à la FFSFP

Cette formation est réalisée en partenariat et sous la gestion administrative et pédagogique de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs
Policiers qui dispose de l'agrément de la DGSCGC

Objectifs

Être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours

Programme

Après une présentation du programme, du formateur et des participants

- Protection
- Alerte
- Le malaise
- Les atteintes des os et des articulations
- Les brûlures
- Les plaies
- Hémorragies externes
- Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
- Perte de connaissance
- Arrêt cardiaque

Accueil des personnes en situation de handicap

Si une ou plusieurs personnes présentent un handicap, le lieu de formation en sera adapté.

De plus, tous nos formateurs/intervenants y sont sensibilisés

Modalités d'accès

L'accès à nos formations peut être initié, soit par l'employeur, soit à l'initiative du salarié via son CPF